CONSEIL DES COLLÈGES

COMMENTAIRES ET INTERROGATIONS
SUR LES INTENTIONS MINISTÉRIELLES TOUCHANT
LE PROGRAMME DE TECHNIQUES DE SOINS INFIRMIERS
ET SUR LES PROGRAMMES RÉVISÉS EN GÉNÉRAL

Québec

88-02985/

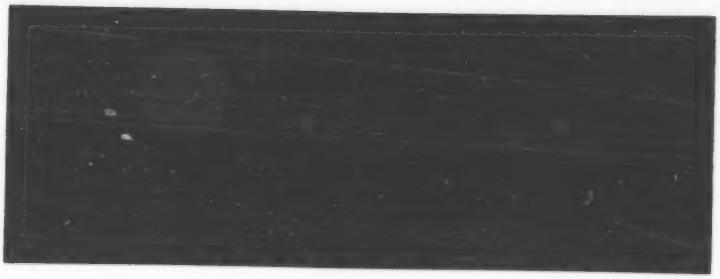

COMMENTAIRES ET INTERROGATIONS SUR LES INTENTIONS MINISTÉRIELLES TOUCHANT LE PROGRAMME DE TECHNIQUES DE SOINS INFIRMIERS ET SUR LES PROGRAMMES RÉVISÉS EN GÉNÉRAL

Conseil des collèges

Mai 1987

COMMENTAIRES ET INTERROGATIONS DU CONSEIL DES COLLÈGES SUR LES INTENTIONS MINISTÉRIELLES TOUCHANT LA FORMATION COLLÉGIALE DES INFIRMIÈRES ET DES INFIRMIERS, SUR LA DISTRIBUTION DU PROGRAMME DE TECHNIQUES DE SOINS INFIRMIERS ET SUR LES PROGRAMMES RÉVISÉS EN GÉNÉRAL

---

1. Présentation

A la suite d'une analyse effectuée par sa Commission de l'enseignement professionnel, le Conseil des collèges adresse au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science divers commentaires et interrogations concernant, d'une part, la formation des infirmières au collégial et, d'autre part, l'ensemble de la démarche ministérielle en ce qui concerne la révision et la distribution des programmes professionnels au collégial.

Les commentaires que fait ici le Conseil et les interrogations qu'il formule le conduisent à adresser au Ministre les demandes suivantes:

1. **De recevoir une copie du cadre de devis d'implantation proposé par la Direction générale de l'enseignement collégial pour le programme de Techniques de soins infirmiers;**

2. **De recevoir une copie des critères dont se servira la Direction générale de l'enseignement collégial pour évaluer les devis;**

3. **De recevoir une réponse précise à la question de l'avenir des collèges - et de leurs départements de Soins infirmiers - s'ils ne répondent pas aux critères ministériels.**

Une réponse favorable à chacune de ces trois demandes contribuera grandement à dissiper les craintes diverses auxquelles fait écho le texte qui suit. Cette réponse favorable confortera également tous ceux qui, dans le réseau collégial, travaillent à réussir l'implantation du nouveau programme de Techniques de soins infirmiers.

2. Contexte

Après consultation de divers organismes et établissements du secteur québécois de la santé, suite à une étude approfondie du programme révisé en Soins infirmiers et suite à une analyse de la formation des infirmières dans d'autres pays, le Conseil des collèges avait souligné dans un avis au Ministre la pertinence et l'importance pour le Québec d'assurer l'implantation au collégial du programme révisé de formation des infirmières et avait recommandé au Ministre de consentir les fonds nécessaires à cette implantation à laquelle les collèges concernés se préparaient depuis bientôt cinq ans.

A la suite de la réception de cet avis, le Ministre a informé[1] le réseau collégial de son intention d'approuver le programme révisé, d'en reporter l'implantation à septembre 1988 et de demander aux collèges un devis d'implantation du programme révisé, qui conditionnerait l'autorisation d'offrir ledit programme à cette date. Pour sa part, la Direction générale de l'enseignement collégial a informé les collèges du contingentement des admissions en Techniques infirmières en 1987 pour ralentir un rythme de croissance jugé "trop élevé" au cours des deux dernières années, et de son intention de rattacher les admissions futures à une étude éventuelle des besoins régionaux d'infirmiers et infirmières[2]. De plus, dans une lettre[3] qui fait suite à celle du Ministre, le Directeur général de la Direction générale de l'enseignement collégial précise à l'intention des collèges la signification du devis et le cadre dans lequel il doit être préparé.

---

1 Lettre du Ministre Claude Ryan aux directeurs généraux des collèges, le 6 mars 1987.

2 Lettre de M. Jacques Lanoux, directeur général, aux directeurs généraux des collèges, le 26 février 1987.

3 Lettre de M. Jacques Lanoux aux directeurs généraux des collèges, le 30 mars 1987.

3. La formation des infirmières au collégial

3.1 Certains impacts du contingentement

Les infirmières auxiliaires

Le Conseil estime que, dans certains cas, les augmentations de clientèles dans le programme de formation des infirmières peuvent être en partie attribuables à l'intégration à l'enseignement régulier d'infirmières auxiliaires. Le réseau collégial a la responsabilité de garder ses portes ouvertes à cette clientèle et de favoriser leur accès à la scolarisation et à la qualification professionnelle. Le Ministère a-t-il effectué une vérification de l'impact du contingentement sur ces clientèles, compte tenu du recours probable par les collèges à des critères d'admission plus sévères, basés surtout sur le bulletin scolaire?

Les besoins régionaux

Dans un autre ordre d'idées, l'intention ministérielle d'effectuer une analyse des besoins de formation des infirmières sur la base des besoins régionaux mérite, selon le Conseil, d'être très sérieusement pondérée, car il s'agit d'une forme de remise en question de la philosophie qui a caractérisé l'enseignement collégial depuis ses débuts. Les collèges visent à répondre à des besoins régionaux d'accès à la formation, mais le concept même de réseau, avec ses diplômes d'Etat, ainsi que la mobilité croissante des diplômés et des diplômées sur le marché du travail exigent la plus grande prudence dans tout effort de relier les admissions aux besoins locaux ou régionaux en main-d'oeuvre.

3.2 Le devis d'implantation exigé par le Ministère

Le Conseil des collèges est d'accord, en principe, avec l'exigence d'un devis pour l'implantation d'un programme. Il s'agit là d'une exigence qui peut contribuer à assurer le succès d'une implantation de programme.

Cela dit, il faut noter que c'est une nouvelle exigence et qu'en l'appliquant pour la première fois à l'occasion du programme de Techniques de soins infirmiers, on le fait à l'endroit de collèges et de départements qui s'évertuent depuis plusieurs années à préparer une implantation convenable du nouveau programme avec un minimum de temps et de ressources de support.

Par ailleurs, les délais très courts alloués pour la production de tels devis (de mai à la mi-juin) présument d'une grande disponibilité des enseignants et enseignantes concernés au moment privilégié par les départements pour se consacrer au travail intensif qu'exige la préparation pédagogique et didactique du nouveau programme.

Parmi les éléments cités par le Directeur général de la DGEC comme indicatifs de "l'état de la préparation des professeurs", on trouve:

> "la présence d'installations au collège même permettant d'assurer des apprentissages en laboratoire."

Le Conseil s'interroge sur la portée de cette exigence. Revient-il aux collèges de démontrer leur capacité d'offrir des conditions matérielles de formation dans des programmes révisés avant même que le Ministère ait consenti les fonds nécessaires à l'achat des nouveaux équipements ou des "installations" requises?

Cela veut-il dire que les laboratoires en Soins infirmiers ne peuvent recevoir de financement supplémentaire, malgré certains nouveaux besoins créés par la révision du programme?

3.3 Le cadre de présentation du devis

La DGEC mettra à la disposition des collèges, dès le début de mai, un cadre de présentation des devis d'implantation du programme de Soins infirmiers. Il n'est aucunement question cependant des critères qu'elle utilisera pour évaluer les devis des collèges. Ces critères seront-ils connus des collèges et du Conseil des collèges avant la fin de la brève période d'élaboration des devis? Se peut-il que la production d'un devis constitue, à elle seule, un indice satisfaisant de la capacité du collège d'assurer une formation adéquate en Techniques de soins infirmiers?

3.4 Des changements dans la distribution des programmes?

Et qu'arrivera-t-il aux collèges qui n'auraient pas produit un devis à la date prévue ou qui n'auraient pas démontré, à la satisfaction de la DGEC, leur capacité d'implanter le programme de Techniques de soins infirmiers en 1988?

La lettre du Directeur général demeure ambiguë quant à l'avenir réservé à ces collèges. Peut-on comprendre que ces collèges continueront d'enseigner l'ancien programme pour lequel ils détiennent une autorisation, ou perdront-ils l'autorisation de former des infirmières, étant donné que le programme révisé remplacera l'ancien programme? Le Ministre aurait-il l'intention de continuer à sanctionner un programme dont les faiblesses ont été signalées au moment de sa révision et lors de l'expérimentation de la version révisée?

Il faut noter qu'il y a dans la démarche qui entoure l'implantation du programme de Techniques de soins infirmiers des éléments qui pourraient inquiéter quant à l'avenir de la formation des infirmières au collégial. Il serait donc très important de présenter avec clarté les motifs des décisions prises, notamment quant au contingentement et quant aux exigences d'un devis d'implantation.

4. Les programmes révisés et leur distribution dans le réseau collégial

4.1 Les programmes de la santé et des services sociaux

Le Conseil a déjà indiqué l'importance qu'il attache à connaître les intentions du Ministre sur la distribution future de la formation des infirmières et des infirmiers dans le réseau collégial. Il lui semble pertinent de noter qu'une quelconque remise en question de ce programme au collégial risque d'en soulever d'autres pour tout programme du secteur de la santé et des services sociaux qui a son pendant à l'université ou dont l'Ordre professionnel concerné souhaiterait rehausser en même temps ses critères d'admissibilité et les responsabilités de ses membres.

4.2 L'exigence du devis d'implantation

L'imposition d'une nouvelle exigence aux collèges à la suite de la révision du programme des Techniques infirmières constitue-t-elle un indice de l'intention de la Direction générale de l'enseignement collégial d'adopter ce cadre de fonctionnement pour l'ensemble des programmes révisés?

Une réponse négative serait pour le moins étonnante, compte tenu des motifs invoqués. Toutefois, dans le cas contraire, l'ajout d'une contrainte d'une telle importance dans le processus de révision des programmes exige une diffusion large de l'ensemble des conditions qui l'entourent.

Par ailleurs, compte tenu des nombreuses exigences auxquelles fait face le corps professoral dans le secteur professionnel (perfectionnement, adaptation des programmes, coordination pédagogique, révision de programmes, relations avec les milieux de travail, etc.), le Ministère juge-t-il qu'on peut réellement ajouter de nouvelles exigences à la fin du processus de révision et compter sur la disponibilité, pour cette tâche supplémentaire, des personnes concernées sans ressource ou support additionnels?

4.3 Les "installations" dans les laboratoires

Le Conseil a déjà commenté l'exigence qui semble être faite aux collèges voulant offrir le programme de Techniques de soins infirmiers de se doter d'installations de laboratoire au collège même sans financement supplémentaire. D'ailleurs, en ce qui concerne l'ensemble des programmes professionnels révisés, il importe d'interroger cette vision quelque peu traditionnaliste. Les équipements spécialisés de laboratoire doivent-ils nécessairement se retrouver au collège? Ne serait-il pas préférable dorénavant que le Ministère mette l'accent sur le développement par les collèges de mécanismes de coopération avec les organismes du milieu pour pallier à certains besoins créés par les apprentissages en laboratoire, sans que la présence d'installations au collège même devienne une exigence absolue?

5. Conclusion

Voilà les commentaires que le Conseil désirait faire et les interrogations qu'il désirait formuler pour attirer l'attention du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, de façon générale sur les nouvelles implantations de programme et de façon particulière sur l'implantation du programme de Techniques de soins infirmiers.

CONSEIL DES COLLÈGES
1986-1987

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BÉLANGER, Paul
Président de la Commission
de l'évaluation
Conseil des collèges

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine
Professeure
Collège de Rimouski

BLONDIN, Michel
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos FTQ

BOURQUE, Jules
Directeur général
Collège de la Gaspésie
et des Iles

DEMERS, Emile
Directeur des services
pédagogiques
Collège de Valleyfield

DI MAULO, Vincent
Professeur
Collège Bois-de-Boulogne

GAGNON, Manon
Etudiante
Collège Edouard-Montpetit

GAUTHIER, Claude
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des Collèges

GOLDBLOOM, Sheila
Présidente du Conseil
d'administration
Collège Vanier

JALBERT, André
Directeur du Service de
l'exploitation à la Fédération
des caisses d'établissement du
Québec

LECLERC, Gilles
Directeur des services
pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles
catholiques de Québec

POULIN, Claude
Professeur
Collège de Sainte-Foy

TALBOT PAYEUR, Thérèse

TREMPE, Robert
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Education

VILLENEUVE, Jos
Président du Conseil d'adminis-
tration
Collège de Limoilou

Secrétaire du Conseil

Lucien Lelièvre

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1986-1987

Miriam Bailey
Chef du secteur des Techniques
d'administration, secrétariat et informatique
Collège Dawson, Campus Viger

Johanne Bergeron
Technicienne en radiologie
Hôtel-Dieu de Montréal

Gilles Besner
Directeur adjoint
Service d'éducation et d'information
Union des Producteurs agricoles

Pauline Cossette
Association féminine d'éducation et d'action sociale
Saint-Hyacinthe

Guy Denis
Conseiller pédagogique
Cégep de Sherbrooke

Nicole Kobinger
Professeure
Collège de Sainte-Foy

Normand Laprise
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Collège d'Alma

Suzie Robichaud
Professeure
Collège de Jonquière

Claude Gauthier
Président

Coordonnatrice:

Margaret Whyte

Agentes de recherche:

Linda Bourget
Hélène Pinard

Secrétaire de la permanence:

Lucie Germain